



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires  
Service de l'Agriculture et des espaces ruraux

Gap, le 21 DEC. 2018

### Arrêté n°

**Objet :** modification de l'arrêté préfectoral n°05-2018-07-02-008 du 2 juillet 2018 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2018 – 2019

**La préfète des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.424-6, R.424-1 et R. 424-9 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-109-2 du 15 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes, modifié par arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2018-05-09-001 du 9 mai 2018 instaurant le plan de gestion cynégétique de l'espèce sanglier (*Sus crofa*) ;
- VU l'article 18 du plan de gestion cynégétique susvisé autorisant la prolongation de la chasse au sanglier selon le bilan mi-chasse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2018-07-02-008 du 2 juillet 2018 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2018 – 2019 dans les Hautes-Alpes ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 4 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les prélèvements de sangliers réalisés à mi-chasse et les dégâts causés par les sangliers à l'agriculture et à la sylviculture dans les unités H, J et L du plan de gestion cynégétique;

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers sur ces secteurs afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** La chasse au sanglier est prolongée jusqu'au 28 février 2019 dans les unités de gestion cynégétique H (secteur des Sauvas), J (secteur de la Basse Durance), et L (secteur d'Aujourd'hui) définie dans le plan de gestion cynégétique « sanglier » du département des Hautes-Alpes, selon les modalités suivantes :

Espèces et territoires concernés	Date de fermeture	Mode et jours autorisés	Conditions spécifiques fixées par l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse saison 2018-2019 (pour la chasse en temps de neige, se reporter à l'article 8)
<b>Sanglier sur l'unité de gestion H Les Sauvas</b> (Communes de La Freissinouse, Manteyer, Montmaur, Rabou, La Roche-des-Arnauds et sur l'ACCA de La Cluse)	<b>28.02.2019</b>	<b>Chasse en battue autorisée : les lundi, mercredi, samedi et dimanche</b>	Se référer au plan de gestion cynégétique sanglier. Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches de chasse à lames est autorisée
<b>Sanglier sur l'unité de gestion J Basse Durance</b> (Communes de Barillonette, Chateaufieux, Esparron, Fouillouse, Lardier-et-Valenca, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce Sigoyer, Tallard, Vitrolles)	<b>28.02.2019</b>	<b>Chasse en battue autorisée : les lundi, mercredi, samedi et dimanche</b>	Se référer au plan de gestion cynégétique sanglier. Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches de chasse à lames est autorisée
<b>Sanglier sur l'unité de gestion L Aujour</b> (Communes de La Batié-Montsaléon, Chabestan, Chateauneuf d'Oze, Furmeyer, Oze, Saint-Auban d'Oze, Le Saix, Savournon)	<b>28.02.19</b>	<b>Chasse en battue autorisée : les lundi, mercredi, samedi et dimanche</b>	Se référer au plan de gestion cynégétique sanglier. Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches de chasse à lames est autorisée

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application, Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le sous-préfet de Briançon, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, le chef du service départemental des Hautes-Alpes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et toute autorités de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète



Cécile BIGOT -DEKEYZER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux

Madame La Préfète des Hautes-Alpes

GEC 13851

Affaire suivie par :

**Anaël GAUTIER & Anne-Flore IMBERT**

[anael.gautier@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:anael.gautier@hautes-alpes.gouv.fr)

Téléphone : 04 92 51 88 28

[anne-flore.imbert@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:anne-flore.imbert@hautes-alpes.gouv.fr)

Téléphone : 04 92 40 35 10

Gap, le 20 décembre 2018,

**Objet : Modification sur l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse 2018-2019**

PJ : 1 annexe

Le 13 décembre dernier, nous vous avons envoyé le projet de modification de l'arrêté préfectoral n°05-2018-07-02-008 du 2 juillet 2018 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2018 – 2019.

Cette modification est motivée par le constat de dégâts agricoles sur les secteurs du sud du département des Hautes-Alpes. De ce fait, la pression de chasse doit être maintenue jusqu'à la fermeture générale.

Il est donc proposé une modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2018-2019, à savoir :

- sur les unités de gestion H,J et L, d'autoriser la chasse aux sangliers jusqu'au 28 février 2019, 4 jours par semaine (les lundi, mercredi, samedi et dimanche).

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et le président de la fédération départementale des chasseurs ont été consultés lors de la CDCFS plénière du 4 décembre 2018. Ils ont donné, à l'unanimité, un avis favorable sur cette modification. Vous trouverez en annexe le compte-rendu. Ces unités de gestion avaient déjà fait l'objet d'une prolongation de la date de clôture en 2017-2018.

Aussi je soumetts à votre signature le projet d'arrêté modificatif susmentionné.

Le chef du Service de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux

Sylvie PIFFARETTI

